

**PROCES VERBAL COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017**

Le 25 AVRIL 2017, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaient présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jacques BONRAISIN, Jérôme GINESTET, Arnaud DOUSSET, Jean-Philippe ROUSSEL, Yves JALLAIS conseillers municipaux.
Mmes Maryvonne GILLOT, Françoise BRASSIER, Céline COTTIN, Armelle BOSSIS, Ségolène BRIAND, Danièle DUSSILLOS conseillères municipales.

Etaient absents : Claudia HOUSSAIS, Franck LEGAL (procuration à Jacques BONRAISIN)

Secrétaire de séance : Mme Armelle BOSSIS

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil du 28 MARS 2017.

ORDRE DU JOUR :

- RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADES
- MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE – AVENANT N° 1
- SECURITE PUBLIQUE – CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS
- URBANISME – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLU INTERCOMMUNAL
- PATRIMOINE – DESAFFECTATION DECLASSERMENT ET VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE
- SERVICES ENFANCES – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ENFANCE
- SERVICES AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE-JEUNESSE - PROJET EDUCATIF LOCAL – PROGRAMME 2017
- CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITE DES ELUS
- QUESTIONS DIVERSES

1. RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

L'avancement de grade est une évolution dans la carrière du fonctionnaire qui vise à responsabiliser les agents dans l'exercice de leur profession et par là même à les valoriser. L'avancement de grade ne s'impose pas à l'autorité territoriale mais constitue une possibilité de récompenser le mérite et la valeur professionnelle de l'agent. Il permet aux fonctionnaires titulaires d'accéder au grade supérieur.

L'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en définit les conditions générales complétées par des conditions particulières propres à chaque cadre d'emplois et contenues dans les statuts particuliers. Ces conditions sont l'ancienneté de services et le classement à un échelon déterminé. Le cas échéant, cela peut être la réussite à un examen professionnel ou l'exigence de formation.

Cette année, deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade :

Anciens emplois	Nouveaux emplois	Taux d'emploi	Postes	Ancienneté
Adjoint	Adjoint d'animation	100%	Directrice adjoint service	01/02/2007

d'animation	principal 2 ^{ème} classe		périscolaire et extrascolaire	
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%	Agent des services techniques	01/01/2013

Afin de nommer ces agents dans leur nouveau grade, il est nécessaire de créer les postes correspondant.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN pense que les avancements doivent être également conditionnés au bon respect du matériel.

Un point sera fait à la fin de l'été pour évoquer cette situation.

Monsieur GINESTET propose que sa hiérarchie soit vigilante et soit en charge de recadrer en cas d'insuffisance.

Un temps d'observation va être proposé, pour étudier la façon dont il réagit face aux observations relatives aux matériels.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- De créer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe avec un taux d'emploi de 100%, soit 35h hebdomadaire,
- De créer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe avec un taux d'emploi de 100%, soit 35h hebdomadaire,
- D'effectuer les déclarations de vacances de poste correspondantes.

2. MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE – AVENANT N° 1

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes électricité joint en annexe,

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015.

A ce jour, il apparait que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications est annexé à la présente note.

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 la convention constitutive du groupement, dont le texte est joint à la présente Délibération.

3. SECURITE PUBLIQUE – CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Aux termes de l'article L.2212-2.7e du code général des collectivités territoriales, les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. S'agissant plus particulièrement des chiens et des chats errants, leur divagation est interdite par l'article 213-2 du code rural.

L'article 213 du code rural précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune, sont conduits à la fourrière où ils seront gardés.

Chaque commune doit disposer selon l'article 213-3 du code rural d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière

Lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière sont identifiés, notamment par le port d'un collier où figure le nom et l'adresse de leur maître, le gestionnaire de la fourrière recherche dans les plus brefs délais le propriétaire de l'animal.

Le délai de garde est fixé par l'article L.213-4 à huit jours francs et ouvrés. Si l'animal n'a pas été réclamé par son maître à l'issue de ce délai, il est considéré comme abandonné et devient en conséquence, la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui pourra le garder dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière ou le céder à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui pourront en proposer l'adoption.

S'agissant des animaux non identifiés, ils sont gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés. L'animal ne pourra être remis à son propriétaire qu'après avoir été régulièrement identifié. Le propriétaire supportera les frais.

Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'a pas été réclamé, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut en disposer comme dit ci-dessus.

Les services municipaux de la commune ne sont pas équipés d'une fourrière en régie. Il convient donc de demander à un prestataire d'assurer la saisie et la garde des animaux en état de divagation. Il est proposé de confier le service de capture et de prise en charge des animaux errants sur le domaine public à deux sociétés privées.

Les animaux (chiens et chats) saisis sur le domaine public sont conduits par la société SOUS MON AILE soit en fourrière, soit chez un vétérinaire, s'ils sont blessés. Leurs propriétaires, s'ils sont identifiés, doivent s'acquitter des frais de prise en charge et de transport de l'animal ainsi que des frais de garde et soins éventuels auprès de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de décider des tarifs suivants :

- Tarif de la capture d'un chien ou chat errant : 87€
- Tarif de la nuitée dans la fourrière : 20€

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur GINESTET propose de contacter le chenil qui se trouve à HERIC, près de Casson. Monsieur HEMION précise qu'un contact pourra être pris auprès la société en question.

Madame BRIAND précise que des chiens peuvent être trouvés le week-end.

Madame COTTIN demande si les services de l'Etat ne peuvent pas s'en occuper, tel que c'est le cas sur les routes nationales.

Monsieur HEMION précise qu'après la capture, les animaux errants ne sont pas euthanasiés. Lorsque les chiens sont agressifs, ils peuvent faire l'objet d'une telle mesure.

Madame COTTIN demande si nous allons communiquer sur ce problème. Monsieur le Maire précise qu'une information sera faite aux habitants dans le prochain bulletin.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER le Maire les conventions de partenariat avec les sociétés SOUS MON AILE et SARL Des REGAIRES
- DE DONNER SON ACCORD à la tarification de recouvrement des frais de capture, prise en charge des animaux sur le domaine public, puis transport en fourrière à compter du 1^{er} mai 2017

4. URBANISME – PROJET DE PADD : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLU INTERCOMMUNAL

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les modalités de collaboration avec les communes ont été fixées par délibération du même jour.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Un document de travail contenant un projet de PADD a été communiqué à l'ensemble des élus dans la perspective de ce débat.

1/ Le contenu du PADD du PLU :

Article L. 151-5 du code de l'urbanisme :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ne sont pas soumises à un vote mais doivent faire l'objet d'un débat du conseil municipal et d'un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2013 organisant les modalités de participation de chacun des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du PLUi, il est décidé qu'un premier débat sur les orientations générales du PADD puisse être réalisé au sein de chaque conseil municipal avant d'être débattu au sein du conseil communautaire.

2/ Le projet de PADD du PLUi :

Le projet de PADD a pour ambition de forger une identité commune du territoire d'ici 2030, il s'appuie pour cela sur 3 axes.

AXE 1 : Stabiliser un canevas d'espaces agricoles et naturels comme fondation d'une identité territoriale périurbaine

La collectivité d'Erdre et Gesvres s'inscrit au sein d'un territoire aux atouts agricoles et paysagers indéniables. Dans son projet, elle souhaite ainsi souligner et valoriser ces particularités, socle de son identité et partenaires actives de l'attractivité du cadre de vie local.

Ainsi, la présence de l'eau, la mosaïque de milieux, le patrimoine et bien entendu l'agriculture seront des éléments clés autour desquels va venir se confectionner le projet.

Cet axe s'articule autour de 5 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- **Modérer la consommation des terres agricoles (réduction d'environ 35 % de la consommation d'espace constatée sur la période précédente) en utilisant les dents**

creuses et la densification (en moyenne 20 logements par hectare dans les nouvelles opérations),

Préserver les espaces agricoles stratégiques (minimum 32 000 hectares d'espaces dédiés à l'agriculture),

Permettre une exploitation des ressources forestières et du sous-sol en compatibilité avec les sensibilités environnementales, les besoins et le fonctionnement du territoire,

- **Protéger la trame bleue et préserver/maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques,**
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et le patrimoine d'Erdre & Gesvres (vallée de l'Erdre, canal de Nantes à Brest, Gesvres, bocage, patrimoine),
- **Encadrer l'évolution des hameaux, écarts et sites d'activités isolés en l'adaptant au contexte :** permettre les extensions des bourgs principaux et deux villages identifiés au SCoT, se donner des critères communs pour définir les hameaux constitués les plus importants des 12 communes qui pourront accueillir des nouvelles constructions dans leur enveloppe de façon limitée et encadrée, permettre une extension limitée du bâti dans les écarts, autoriser ponctuellement le changement de destination s'il y a un intérêt architectural et patrimonial, permettre une évolution des sites d'activités isolés si cela est compatible avec la sensibilité du contexte,
- Favoriser l'attractivité du territoire à travers le cadre rural et paysager, l'offre en termes de circuits de randonnées, franges urbaines de qualité, ...

AXE 2 : Organiser et développer un réseau de bourgs comme armature territoriale grâce à une approche partagée de l'aménagement

Une des spécificités d'Erdre et Gesvres est de ne pas présenter une ville-centre clairement identifiable, mais plutôt un réseau de bourgs dont même les plus petits présentent des caractéristiques de polarités : un niveau d'équipement public minimal, une structure commerciale et associative, un centre historique qui s'est développé au fil des dernières décennies, etc. Au sein d'une aire urbaine nantaise en plein essor, ce réseau de bourgs représente une armature territoriale essentielle à conforter à travers un développement relativement réparti et adapté à chaque commune.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette déclinaison communale du projet de développement s'appuie sur une approche partagée de l'aménagement, un socle commun de méthode, de principes et de type de projets que transcrit le PADD tout en permettant ensuite de les adapter au contexte et aux spécificités de chaque commune.

Ces « motifs partagés », au double sens de dessin répété sur le canevas territorial et de raison pour la collectivité d'effectuer une action, forment la trame constitutive du projet d'aménagement et de développement durables et s'inscrivent dans la continuité de démarches déjà engagées, comme celles des « plans guides » pour les centres-bourgs.

La collectivité souhaite ainsi s'inscrire dans un développement urbain résilient qui vise à éviter les risques au lieu de les contenir. Elle s'inscrit ainsi dans la prise en compte du réchauffement climatique et entend minimiser l'augmentation des risques attendus sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique notamment agricole.

Elle vise également l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre en proposant une armature urbaine hiérarchisée et en développant les alternatives aux modes de transports motorisés

Cet axe s'articule autour de 7 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- **Développer le territoire sur 3 niveaux de bourgs en déclinaison de l'armature urbaine du Scot,**
- **Orchestrer le développement de l'habitat au sein des bourgs et en prolongement en s'appuyant sur :** les démarches plans guides, valorisant le potentiel foncier stratégique, permettant une évolution du tissu pavillonnaire, organisant l'extension des bourgs (couture avec l'existant), renforçant de façon maîtrisée les villages et hameaux les plus importants,
- Prévoir l'évolution des équipements en optimisant l'existant, en mutualisant les services, adaptant l'offre de stationnement, mais aussi imaginer des équipements « transcommunaux » dans une logique intercommunale de maillage,
- **Renforcer le tissu économique en privilégiant un accueil dans les bourgs en complémentarité des parcs d'activités existants à optimiser et en renforçant les centralités,**
- Mettre en valeur le patrimoine historique et une trame de nature en ville au sein des bourgs à connecter au réseau de liaisons piétonnes et cyclables,

- Prendre en compte les risques et nuisances dans les choix d'aménagement à partir des connaissances existantes,
- Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments.

AXE 3 : Conforter la place d'Erdre et Gesvres à travers des grands projets et son inscription dans une dynamique en lien avec les territoires voisins

Au-delà d'une structuration du réseau des bourgs, une autre échelle de projet est nécessaire pour dynamiser le territoire et le positionner durablement dans l'espace métropolitain et au-delà. Elle passe notamment par des politiques d'aménagement spécifiques et par des grands projets permettant de répondre à des besoins identifiés à plus large échelle.

Ces « pièces communautaires » se surimposent au canevas territorial et aux « motifs partagés » pour rendre le projet plus lisible à l'échelle métropolitaine, en renforçant les pôles structurants, en affirmant des pôles d'activités économiques stratégiques et en mettant en valeur les lieux emblématiques d'Erdre et Gesvres.

Il s'agira dans cet axe de valoriser les actions mises en place pour amorcer et faciliter les coopérations avec les territoires voisins.

Les grandes orientations relatives aux mobilités viennent s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec la politique menée dans le cadre du Plan Global de Déplacements par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Cet axe s'articule autour de 5 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- **Faire des questions de mobilité un axe central dans la réflexion sur l'aménagement en tant que vecteur de liens avec le grand territoire** (développer pour chaque commune des Plans d'Actions pour les Mobilités Actives),
- **Déployer un réseau de parcs d'activités stratégiques aux vocations différenciées** pour clarifier l'organisation économique territoriale, dynamiser le développement et le rayonnement économique d'Erdre et Gesvres (en optimisant et qualifiant les parcs existants),
- **Développer des quartiers emblématiques et exemplaires**, permettant de renforcer notamment les pôles structurants et les secteurs des gares, dans une recherche d'expérimentation et partager ces aménagements à l'échelle de tout le territoire,
- **Développer un pôle touristique et sportif de plein air lié autour de l'Erdre et du canal de Nantes à Brest et sa rigole alimentaire** en valorisant les ports, mais aussi le potentiel touristique complémentaire du territoire,
- **Inciter et mettre en œuvre des solutions énergétiques durables** en disposant d'une politique adaptée en matière de développement durable des énergies renouvelables.

Après cet exposé, Monsieur HEMION déclare le débat ouvert :

Axe 1

Règles d'extension

Monsieur GINESTET demande à ce que soient précisées les règles d'extension des habitations. Monsieur le Maire précise que les extensions d'habitation seront toujours autorisées, conformément aux règles du PLU actuel. Les extensions de périmètre des hameaux ne seront pas autorisées, dans le futur PLUI.

Densification

Monsieur JALLAIS précise qu'actuellement en France, la consommation foncière représente un département tous les 7 ans. Mais les habitations ne sont pas les seules.

Madame COTTIN informe ne pas saisir les enjeux de la densification des communes comme Casson. Monsieur le Maire précise que les règles de densifications ne seront pas les mêmes selon les groupes de communes. Il est nécessaire d'accueillir des populations, tout en préservant les terres agricoles. Monsieur JALLAIS souhaiterait qu'il y ait des politiques urbaines plus efficaces pour préserver les habitats dans les villes. Monsieur HEMION pense qu'il est nécessaire de repenser les habitats de centre-ville, et notamment concernant le prix du foncier.

STECAL

Monsieur le Maire précise que les STECAL sont un outil de zonage qu'il sera nécessaire de cadrer. En effet, il s'agit de secteurs limités en surface et dont les règles doivent cadrer la densification. .

Monsieur le Maire précise que les zonages actuels des hameaux constructibles auront des limites très restreintes. Elles seront probablement au ras des bâtiments existants, tel que le préconise les services de l'État.

Axe 2

Logements

La commune de Casson fait partie des communes de proximité pour lesquelles la part de logements créés sur la CCEG d'ici 2030 sera d'environ 20 %. Les chiffres sortis correspondent aux moyennes constatées durant ces dernières années. Pour la commune de Casson, le fait de disposer de 20 à 25 permis/an, est dans une moyenne raisonnable. Cette moyenne permet d'absorber la fluctuation des autorisations. :

Axe 3

Transport

Les transports sont intégrés dans l'axe 3 du PADD. Madame COTTIN précise que si les pôles structurants sont développés, il faut qu'il y ait des liaisons avec les pôles intermédiaires, et les pôles de proximité.

Monsieur JALLAIS demande s'il n'est pas nécessaire d'organiser un transport intercommunal si aucune autre collectivité n'est en mesure de le faire.

Economie

Monsieur le Maire précise qu'il y a un parc majeur d'intérêt Métropolitain, ERETTE GRAND HAIE. Madame DUSSILOS demande si notre parc va s'agrandir. Monsieur le Maire répond qu'une extension est envisagée, mais qu'il faudra se poser la question de ces extensions. Mais les communes comme Casson devraient être en mesure de proposer aux entreprises locales de se développer.

Monsieur HEMION dit qu'il y a un équilibre à trouver pour intégrer de l'habitat et de l'activité économique dans l'enveloppe urbaine. Mais l'extension du bourg n'est pas illimitée. Monsieur le Maire précise que les extensions peuvent être projetées, avec des zonages de surfaces constructibles en attente (actuelle zone 2AUe, 2AUh...).

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Les termes de cet échange pourront être évoqués lors du conseil communautaire où le projet de PADD sera également soumis à débat.

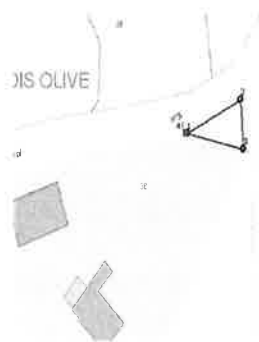
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'ACTER la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

5. PATRIMOINE – DESAFFECTATION DECLASSEMENT ET VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

La commune a été sollicitée par Monsieur COIFFARD, propriétaire de la parcelle AE38 située au lieu dit La Cour pour l'achat d'un délaissé de voirie. Ce délaissé se situe le long de la voie communale (plan ci-dessous).



Ces espaces n'étant pas affectés à l'usage du passage du public, ils peuvent être déclassés.

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, l'enquête publique n'est pas nécessaire car l'ensemble des dessertes restent assurées.

Afin de permettre la cession de la parcelle aux propriétaires de la maison riveraine, la Commune envisage de céder la parcelle d'une superficie de 100m² faisant partie de l'emprise du délaissé de voirie à déclasser. Cette parcelle est en cours de numérotation.

La cession intervient à 6.35€ le m².

Vu l'avis du service des domaines,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE CONSTATER la désaffectation matérielle de cette emprise ;
- DE PRONONCER le déclassement du domaine public de l'emprise susmentionnée ;
- D'ACCEPTER cette cession aux conditions sus indiquées ;
- DE METTRE à la charge de l'acquéreur les frais d'acte et de bornage,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;

6. SERVICES ENFANCES – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ENFANCE

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur des services péri et extrascolaires.

Quelques modifications sur le règlement 2016-2017 sont proposées :

- Mise à jour des modalités d'inscription
- Intégration d'une règle pour les modifications de réservation d'un repas au restaurant scolaire. Jusqu'à maintenant, les modifications des réservations pouvaient être faites par téléphone. A partir de la rentrée 2017/2018, il sera demandé aux responsables légaux qui souhaitent modifier une réservation, d'informer la Mairie par écrit (mail, formulaire, ou papier libre).
- Intégrer la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé périscolaire en cas de besoin d'actes médicaux pour tout enfant inscrit à des temps périscolaires.
- Intégration d'un délai pour la fourniture d'un certificat médical. Le règlement prévoit la possibilité d'annuler un repas pour raisons médicales. Les parents de l'enfant malade ne sont ainsi pas facturés du repas. Il est proposé d'intégrer un délai de 72h pour fournir le certificat médical (aucun délai n'était prévu).
- Intégration d'un usage uniquement pour l'enfant mentionné du certificat médical, excluant la possibilité d'absence justifiée de la fratrie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 35-2016 du 25 avril 2016 qui adopte le nouveau règlement intérieur

Vu la délibération 58-2016 du 27 octobre 2016 qui modifie le règlement intérieur

VU le règlement intérieur des services enfance-jeunesse ;

VU l'avis favorable de la commission municipale affaires scolaires-enfance-jeunesse en date du 3 avril 2017 ;

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur GINESTET précise qu'il peut être difficile pour des parents d'envoyer systématiquement un mail. L'inscription par écrit peut engendrer des difficultés des parents.

Monsieur ROUSSEL précise qu'il sera intéressant de faire un formulaire, pour pouvoir le déposer en Mairie.

Un tel document présente l'avantage de laisser un écrit, et permet une gestion plus facile pour les parents.

Le Conseil Municipal de décide à l'UNANIMITE :

- De MODIFIER le règlement intérieur des services enfance-jeunesse tels que proposés ci-dessus.

7. SERVICES AFFAIRES SCOLAIRE – ENFANCE-JEUNESSE - PROJET EDUCATIF LOCAL – PROGRAMME 2017

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Local le 3 décembre 2013.

Suite aux propositions des différents partenaires, le projet de programme d'Actions aidées et financées par le Projet Educatif Local a été présenté en commission Affaires scolaires-enfance-jeunesse qui l'a validé le 6 mars 2017.

Le programme ci-dessous présente un budget prévisionnel total de 18 650 €uros dont 15 000 €uros pris en charge par la commune en dépenses.

ACTIONS PEL RECUES 2017	PORTEUR	BUDGET PREVISIONNEL TOTAL	AUTRE FINANCEMENT	SUBVENTION MAIRIE
spectacle 1-4 ans	RAM	600,00 €		600,00 €
journée de prérentrée écoles	RAM	0,00 €		0,00 €
exposition 19 mai	RAM	30,00 €		30,00 €
évènement été 14-18 ans	AJICO	800,00 €		800,00 €
Café des parents	PIROUETTE	0,00 €		0,00 €
Spectacle guerre 14-18	BIBLIOTHEQUE	800,00 €		800,00 €
Fresque	Ecole Montgolfier	1 000,00 €		1 000,00 €
Conseil d'enfants	Ecole Montgolfier	0,00 €		0,00 €
Théâtre jeunes	TRAC	5 890,00 €	1900€ (recette) 3270€ (association)	720,00 €
10 jours sans écran	COMITE DES FETES	6 000,00 €	3000€ (recette)	3 000,00 €
Guide enfance jeunesse	MAIRIE (élus)	1 200,00 €		1 200,00 €
pause méridienne plus sereine	APS / Restauration / ALSH	4 600,00 €	1000€ (réunion de travail des agents)	3 600,00 €
sensibilisation à l'empreinte écologique des repas	APS / Restauration / ALSH	3 600,00 €	1600€ (CCEG) 600€ (budget du service)	1 400,00 €
Action conseil municipal jeunes	ELUS	500,00 €		500,00 €
Fond aide actions 2017	COFIL	1350,00 €		1 350,00 €

TOTAL

26 370,00 €

11 370€

15 000,00 €

actions ajoutées par la commission ASEJ

actions reportées et finalisées en 2017

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame GILLOT demande si le projet de conseil municipal des jeunes est actif. Monsieur ROUSSEL précise que c'est un projet de la commission qui n'a pas encore été mené.

Madame DUSSILOS demande pourquoi les repas pour l'action du spectacle de la bibliothèque n'ont pas été intégrés. Monsieur le Maire répond que les repas avaient été notés dans la fiche PEL, mais n'avaient pas été chiffrés. Ils n'ont pas été intégrés mais feront l'objet d'une étude

Monsieur ROUSSEL informe que le 23 mai aura lieu le prochain COPIL PEL.

Le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER le programme d'action tel que présenté pour l'année 2017 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute subvention permettant d'aider financièrement le programme d'actions ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

8. CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITE DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 2144 habitants,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour décider qu'à compter du 1er mai 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, soit :

- Pour le maire : 43,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- Pour les adjoints animant une commission : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- Pour les adjoints n'animant pas de commission : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- Pour les adjoints exerçant une double délégation : +1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- Pour le premier adjoint : +1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- Pour le second adjoint : +0.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- Pour les Conseillers municipaux : 2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1022
- Pour les élus municipaux assurant des missions d'astreintes : +1.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022
- Pour les élus communautaires : +2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022

Cette répartition permet de se conformer au nouveau niveau d'échelle indiciaire réglementaire (1015 auparavant contre 1022) ;

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BONRAISIN demande où en est la demande des Jeux Bretons, qui souhaitent intégrer le local du CTM lorsque le service technique sera parti.

Monsieur le Maire répond que toutes les questions sont sur la table, et qu'il conviendra de s'interroger sur la prochaine destination du bâtiment. Une réponse leur sera apportée, en fin d'année 2017.

Madame GILLOT précise qu'il faudra en parler avec l'ensemble des élus, pour apporter une vraie réponse.

Fin de la séance : 21h30

Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson

